

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 021-4367/18/BM

■ Zone d'Aménagement Concerté de la Roque d'Anthéron 2 - Cession du lot B MET 18/7945/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Roque d'Anthéron 2 dont les travaux de viabilisation sont en cours s'étend sur 13ha et permettra de créer 10ha environ de surfaces cessibles. Cette opération dont l'objectif est d'apporter une réponse au besoin en fonciers d'activités pour permettre l'implantation d'activités industrielles et artisanales est réalisée en régie et la Métropole en assure directement la commercialisation.

Ainsi, plusieurs sociétés se sont déjà montrées intéressées pour s'implanter sur la zone d'activités et notamment l'entreprise Transports Biscarat, transporteur routier qui souhaite implanter son siège social et ses locaux.

Cette société a été agréée par le comité de pilotage du 19 septembre 2017, une offre de cession de terrain à 55€HT/m² lui a été transmise par courrier et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 a décidé de lui réserver un lot de 1,5ha.

Aujourd'hui, l'entreprise Biscarat a pu préciser son projet qui vise dans un premier temps à acquérir un lot pour implanter son activité de transport puis dans un second temps, de se positionner sur des lots limitrophes pour y développer la partie logistique.

Ainsi, conformément à la grille de commercialisation de la zone, il est proposé de céder à la société Biscarat le lot B d'une surface totale de 12 153m² au prix de 55€HT/m² conformément à l'avis de France Domaine.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Le cahier des charges de cession de terrain qui impose les règles de cession, de construction et de gestion du lot sera annexé à l'acte de vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2014_A051 du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 007-1781/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le dossier de création, et décidant la création de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n°2018_CT2_155 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 approuvant la réservation du lot pour le projet immobilier de l'entreprise Transports Biscarat;
- La décision du comité d'agrément du 19 septembre 2017 ;
- L'avis de France Domaine n° 7300-SD du 4 septembre 2019;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de la société BISCARAT entre dans les objectifs de commercialisation de la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 et qu'il a obtenu l'agrément du Comité du 19 septembre 2017.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à céder le lot B situé sur la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 pour un montant de 668 415€HT, soit 802 098€TTC, à l'entreprise Biscarat ou à toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte relatif à la cession du lot B situé sur la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 à la Roque d'Anthéron.

Article 3 :

La recette de la cession sera constatée sur le budget annexe de l'aménagement du Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS